

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 28 janvier 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 24/01/2025

vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Joël MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Benoît MENE

Secrétaire de séance: Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30/01/2025
et publié ou notifié
3/02/25

Objet: Avenant révision loyer - 8 rue Saint Jacques - DE_007_2025

Par délibération du 28 Février 2007 la municipalité a renouvelé le bail commercial concernant le bâtiment sis 8 rue Saint Jacques, composé d'un commerce et d'un local d'habitation, à Monsieur VUILLET Jean Patrick.

Par courrier reçu le 19/12/2024, le locataire fait part de problèmes d'humidité et divers désordres dans le logement attenant au commerce, qu'il occupe depuis plus de 50 ans. Il souhaite que la municipalité réalise quelques travaux et sollicite une réduction de son loyer.

Aucune demande de renouvellement n'ayant été sollicité par le locataire, ce bail a été reconduit tacitement jusqu'à ce jour.

Dans un premier temps afin de répondre à cette demande Monsieur le Maire propose de réactualiser le loyer, il pourrait ainsi être ramené à 3 293 € par trimestre.

Après discussion et vote à l'unanimité le conseil municipal :

- Fixe le montant du loyer à 3 293 euros par trimestre à compter du 1^{er} trimestre 2025.
- Autorise le maire à signer l'avenant aux conditions ci-dessus énoncées, qui sera rédigé par le Chambre syndicale de la propriété immobilière

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Patrick LECROQ



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063

MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

l'information « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/01/2025

Date de réception de l'AR: 30/01/2025

066-216602235-DE_007_2025-DE

Mod. 540330 - 04/2013

AGEDI

Entreprise labellisée

IMPRIM'17